5. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la présente résolution;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session.

101e séance plénière
14 décembre 1984

39/116. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/171 du 17 décembre 1979, 35/197 du 15 décembre 1980, 36/154 du 16 décembre 1981 et 37/171 du 17 décembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, tenu à Colombo du 21 juin au 2 juillet 1982[111],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme[112];

2. *Prend acte avec satisfaction* des observations reçues des Etats Membres de la région de l'Asie et du Pacifique sur le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique;

3. *Invite* les Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à communiquer aussi tôt que possible au Secrétaire général leurs observations sur le rapport du Séminaire, afin de permettre de nouvelles consultations;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les réponses reçues;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante et unième session.

101e séance plénière
14 décembre 1984

39/117. Droits de l'homme et exodes massifs

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le mandat humanitaire général de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales que lui confère la Charte des Nations Unies,

Profondément troublée devant l'ampleur et l'étendue toujours aussi vastes des exodes et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et devant les souffrances des millions de réfugiés et de personnes déplacées,

Consciente du fait que les violations des droits de l'homme comptent parmi les causes multiples et complexes des exodes massifs de réfugiés, comme l'indique l'étude du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question[113],

Considérant les efforts déployés pour faire face à cette question à l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la Commission des droits de l'homme,

Profondément préoccupée par la charge de plus en plus lourde qu'imposent ces exodes et déplacements de populations soudains et massifs à la communauté internationale dans son ensemble et, en particulier, aux pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de ressources limitées,

Soulignant la nécessité d'une coopération internationale visant à prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés en même temps que la mise au point de solutions appropriées aux situations de réfugiés existantes,

Prenant acte de nouveau du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs[114],

Rappelant ses résolutions 35/196 du 15 décembre 1980, 37/186 du 17 décembre 1982 et 38/103 du 16 décembre 1983, et les résolutions 30 (XXXVI)[115], 29 (XXXVII)[116], 1982/32[117] et 1983/35[118] de la Commission des droits de l'homme, en date des 11 mars 1980, 11 mars 1981, 11 mars 1982 et 8 mars 1983,

1. *Se félicite* des mesures que l'Organisation des Nations Unies a déjà prises pour examiner le problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées sous tous ses aspects, y compris ses causes profondes;

2. *Invite* les gouvernements à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux tentés pour résoudre le grave problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

3. *Se félicite* de l'intérêt particulier que le Secrétaire général porte à cette question et le prie à nouveau de suivre de près l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme et des exodes massifs;

4. *Encourage* le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prévoir les situations nécessitant une assistance humanitaire et d'agir plus efficacement et plus rapidement lorsqu'elles se produisent, comme il l'indique dans son rapport sur l'activité de l'Organisation[119];

5. *Invite* la Commission des droits de l'homme à maintenir à l'étude la question des droits de l'homme et des exodes massifs en vue de formuler des recommandations appropriées concernant de nouvelles mesures à prendre dans ce domaine;

6. *Décide* d'étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs à sa quarantième session.

101e séance plénière
14 décembre 1984

39/118. Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les articles 3, 5, 9, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[120], ainsi que les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux

[111] A/37/422, annexe.
[112] A/39/174-E/1984/38 et Add.1.
[113] E/CN.4/1503.
[114] A/38/538.
[115] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1 et 2), chap. XXVI, sect. A.
[116] *Ibid., 1981, Supplément n° 5* (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.
[117] *Ibid., 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI, sect. A.
[118] *Ibid., 1983, Supplément n° 3* (E/1983/13 et Corr.1), chap. XXVII, sect. A.
[119] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 1* (A/39/1).
[120] Résolution 217 A (III).